

Grille de référence :  
Conditions d'accès à une assurance emprunteur dans le cadre du titre IV de la convention,  
sans surprime ni exclusion de l'affection, par type d'affections  
Adoptée par la Commission de suivi et de propositions sur proposition  
du groupe de travail « droit à l'oubli »  
04 Février 2016

Type d'affections	Définition précise (stade, type de traitements, facteurs de risques)	Délai d'accès A compter de la fin du protocole thérapeutique <sup>1</sup> et sans rechute <sup>2</sup>
Hépatite Virale C	Score de fibrose initiale inférieur ou égal à F2 confirmé par au moins 2 tests non-invasifs ou par examen histologique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse virale soutenue quel que soit le traitement</li> <li>- Pas d'épisodes antérieurs d'infection par le VHC</li> <li>- Pas de co-infection par le VIH, le virus de l'hépatite B</li> <li>- Echographie hépatique normale, sans dysmorphie ni stéatose</li> <li>- Absence de facteurs de risque <sup>3</sup></li> </ul>	48 semaines
Cancers du testicule	Séminomes purs, stade I Séminomes purs, stade II Séminomes purs, stade III  Tumeurs non-séminomateuses ou mixtes, stade I et II Tumeurs non-séminomateuses ou mixtes, stade III	3 ans 6 ans 10 ans*  6 ans 10 ans*

<sup>1</sup> **Ce que l'on entend par « date de fin du protocole thérapeutique »** : il s'agit de la date de la fin du traitement actif du cancer, en l'absence de rechute, par chirurgie, radiothérapie chimiothérapie effectuées en structure autorisée, à laquelle plus aucun traitement n'est nécessaire hormis la possibilité d'une thérapeutique persistante de type hormonothérapie ou immunothérapie.

<sup>2</sup> **Ce que l'on entend par « rechute »** : il s'agit de toute nouvelle manifestation médicalement constatée du cancer, qu'elle le soit par le biais d'un examen clinique, biologique ou d'imagerie

<sup>3</sup> **Facteurs de risque** : consommation de tabac, d'alcool, de cannabis ou d'autres stupéfiants, obésité [IMC  $\geq 30 \text{kg/m}^2$ ], syndrome métabolique, diabète, insuffisance rénale chronique, syndrome dépressif, ou antécédents d'affections psychiatriques.

Cancers de la Thyroïde	Papillaire/vésiculaire, < 45 ans au diagnostic, stade I	3 ans
	Papillaire/vésiculaire, < 45 ans au diagnostic, stade II	10ans*
	Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade I ou II	3 ans
	Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade III	6 ans
	Papillaire/vésiculaire, 45 ans ou plus au diagnostic, stade IV	10 ans*

Cancers du sein	Carcinome canalaire in situ Carcinome lobulaire in situ Traitement selon le consensus HAS/INCA réalisé	1 an
Mélanome de la peau	Mélanome in situ ou de niveau I de Clark - Exérèse complète - Absence de syndrome des nævi dysplasiques	1 an
Cancer du col de l'utérus	Classe CIN III (ou HSIL) ou in situ Application d'un traitement de référence en vigueur au moment de la prise en charge et une surveillance selon recommandations HAS	1 an

\*La limite de 10 ans négociée pour certaines pathologies lors de l'élaboration de la grille au 31 décembre 2015 correspond désormais au délai maximum prévu par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé au-delà duquel aucune information médicale ne peut être recueillie relative à la pathologie cancéreuse. La loi précitée précise : « Dans tous les cas, le délai au-delà duquel aucune information médicale relative aux pathologies cancéreuses ne peut être recueillie par les organismes assureurs ne peut excéder dix ans après la date de fin du protocole thérapeutique ou, pour les pathologies cancéreuses survenues avant l'âge de dix-huit ans, cinq ans à compter de la fin du protocole thérapeutique. ».